

Fiche technique activité		TRA – ACT 353 Version n° 5 30/06/2017
Description brève	<b>Transport denrées alimentaires sous température et/ou atmosphère contrôlée</b>	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
<b>Activité</b>	<b>Transport sous température et/ou atmosphère contrôlée</b>	AC88
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA.	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire.	G-017
<p>Il s'agit du transport des denrées alimentaires au cours duquel une certaine température est activement visée, soit parce qu'elle est fixée dans la réglementation (par exemple pour des denrées alimentaires réfrigérées, congelées ou des plats préparés chauds) soit pour des raisons de maintien de la qualité (par exemple conservation du chocolat: 12-16°C).</p> <p>Cette combinaison Place – Activité – Produit est d'application dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ transport pour tiers</li> <li>✓ transport pour son propre compte,</li> </ul> <p>mais le transporteur ne possède pas de dépôts (bâtiments) ou il entrepose ses produits (donc le seul moment où cet opérateur est physiquement en possession des produits est le moment où les produits se trouvent dans le camion.</p> <p>Le transporteur porte, lors du chargement, du déchargement ou du transport, une responsabilité concernant la sécurité des produits (respect de la chaîne du froid, hygiène pendant le transport, contamination croisée, ...). Par contre, si le transporteur ne porte aucune responsabilité à l'égard de la sécurité des produits, il ne doit pas être enregistré sous cette activité. C'est notamment le cas des entreprises de transport qui prévoient dans leur offre de services exclusivement <b>les tracteurs</b>.</p> <p>Denrée alimentaire: toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.</p> <p>Cette activité couvre tout type de denrées alimentaires.</p> <p>Cette activité n'est pas applicable au transport effectué par des entrepreneurs agricoles <b>du champ</b> vers l'établissement agricole de produits récoltés. Le transport par des entrepreneurs agricoles vers un autre opérateur (par ex. un négociant en grains) des produits récoltés tombe bien sous cette activité.</p> <p>Cette activité n'est pas applicable pour le transport du lait cru d'une exploitation agricole vers une entreprise de denrées alimentaires par un autre opérateur que l'acheteur de lait. Voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL84AC88PR85 transporteur lait (voir fiche ACT 196).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le transport à température ambiante de denrées alimentaires.		
Le transporteur ne doit pas disposer d'un enregistrement supplémentaire s'il est trader (commerce sans possession physique) pour certains produits.		
Le stockage temporaire (également réfrigéré ou surgelé <b>ou chaud</b> ) de containers est considéré comme faisant partie du transport (y compris l'arrêt d'un moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 353</b> Version n° 5 30/06/2017
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
<a href="#">ACT196: Transporteur lait</a> PL 84: Transporteur <a href="#">AC 88: Transport sous température et/ou atmosphère contrôlée</a> PR 85: Lait cru	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-017 à partir de la version 1.	
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure ce code «lieu-activité-produit» est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = transport. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.	